

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **SANTE-B-3** |
| **Chef d’unité (f .f.) .:**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Martin Dorazil**  [**Martin.Dorazil@ec.europa.eu**](mailto:Martin.Dorazil@ec.europa.eu)  **+32 229 80 416**  **1**  **4ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’unité B3 de la DG SANTE recherche un expert national détaché dans le domaine de la santé numérique, de l’interopérabilité ou de l’utilisation secondaire des données de santé. Les tâches de l’unité découlent de la directive relative à l’application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers (2011/24/UE) et sont également en lien avec la proposition de règlement relatif à l’espace européen des données de santé, qui a été récemment adoptée par la Commission européenne. L’unité assiste aussi les États membres dans la mise en place des réseaux européens de référence, la coordination des réseaux sur la santé en ligne ainsi que de l’action commune et des initiatives connexes et a pour mission de développer et mettre en œuvre l’espace européen des données de santé, y compris au travers de l’adoption d’une proposition législative en mai 2022. L’espace européen des données de santé vise à soutenir l’utilisation des données pour les soins de santé, mais aussi la réutilisation de ces données à des fins de recherche, d’innovation, d’élaboration des politiques et de réglementation.

L’unité recherche un spécialiste dans le domaine de la santé numérique ou de l’utilisation secondaire des données relatives à la santé (en fonction du profil du candidat retenu), doté d’excellentes capacités de mise en réseau et de négociation. Une expérience dans le domaine des technologies de l’information, de la santé numérique ou de l’utilisation secondaire des données de santé, ainsi que dans l’élaboration des politiques et de la coopération au niveau de l’UE est nécessaire.

En fonction du profil du candidat retenu, celui/celle-ci permettrait de faire avancer les activités liées à l'utilisation primaire des données de santé (notamment l’interopérabilité dans le domaine de la santé numérique) ou à l’utilisation secondaire des données de santé, de soutenir le développement, la négociation de la proposition législative relative à l’espace européen des données de santé et de préparer sa mise en œuvre concernant l'utilisation des données (pour la santé ou l’utilisation secondaire des données de santé).

Ces tâches nécessitent des contacts fréquents avec l’action commune, avec les États membres, les autorités nationales, les parties prenantes et d’autres services de la Commission. Avec les fonctionnaires de la Commission, l’expert soutiendra les États membres dans l’élaboration des politiques et travaillera en étroite coopération avec d’autres directions générales. La capacité à rédiger une série de documents d’information et à travailler dans de brefs délais est importante.

Nous recherchons une personne motivée et axée sur les résultats qui soit possède déjà une certaine expérience dans le domaine de la santé numérique ou de l’utilisation secondaire des données relatives à la santé, soit souhaite contribuer à la mise en place d’un projet aussi ambitieux. Nous recherchons un véritable collaborateur capable d’établir des contacts et des synergies entre toutes les parties concernées par le processus. L’expert national devrait s'épanouir en travaillant en équipe.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : : utilisation primaire des données relatives à la santé, interopérabilité ou utilisation secondaire des données relatives à la santé ou à la santé publique.

Expérience professionnelle

Au moins deux ans d’expérience professionnelle dans l’utilisation primaire des données de santé, l’interopérabilité ou l’utilisation secondaire de données de santé ou de systèmes/soins de santé et leur développement.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

D’excellentes compétences en matière de communication orale et écrite en anglais sont essentielles; La maîtrise d’autres langues serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** ( <https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv> )en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)